



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-646

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-11-29-00001 - Arrêté de composition membres permanents ARS-CD80 (4 pages)	Page 3
R32-2024-11-29-00002 - Arrêté de composition membres spécifiques AAP EAM 80 (4 pages)	Page 8
R32-2024-11-27-00001 - Label Droits usagers santé 2024 CHU AmiensPicardie DF (2 pages)	Page 13
R32-2024-11-27-00002 - Label Droits usagers santé 2024 GHPSO DF (2 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00001

Arrêté de composition membres permanents  
ARS-CD80

**Arrêté relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-  
FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France – Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Stéphane Haussoulier à la présidence de cette assemblée ;

Vu l'arrêté modificatif relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil départemental de la Somme du 24 août 2017 ;

Vu l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme du 23 avril 2024 ;

Sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;  
Sur proposition des organismes concernés ;

## ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le présent arrêté modificatif fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme.

**Article 2 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend **quatorze membres permanents et leurs suppléants**.

**Article 3 :** La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°)** ou **voix consultative 2°)**.

### **1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative**

**a. La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale est co-présidée par :**

- Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou son représentant

**ET**

- Le Président du Conseil départemental de la Somme, ou son représentant

**b. Au titre de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Matthieu ZUBA – Directeur adjoint de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale	Amandine DEJANCOURT – Directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé
Christophe MUYS – Sous-directeur de la planification DOMS	Audrey JOLY – Conseil médical à la sous-direction parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques DPPS

**c. Au titre de la représentation du Conseil départemental de la Somme (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Françoise RAGUENEAU – Conseillère départementale du canton de Ham. Vice-présidente en charge de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON – Conseillère départementale du canton de Corbie
Zohra DARRAS – Conseillère départementale du canton d'Amiens 2	Julie VAST – Conseillère départementale du canton d'Abbeville 1

**d. Au titre de la représentation d'associations de personnes handicapées, désignés par le CDCA (trois membres) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Emmanuel DUCLERCQ – ESPOIR 80	Patrick CARPENTIER - APAJH
Noëlle DELEBASSEE - Autisme 80	Abdel MEDJAMIA - UNAFAM
Christine TREPTE - APF	Ghislaine LEFEBVRE – UDAF 80

**e. Au titre de la représentation d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le CDCA (trois membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Roger DESMET - Ensemble & Solidaires – UNRPA	Solange PAWLAK – Association L.S.R
Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE - Groupement de coopération pour l'accompagnement des personnes	Michel GUILBERT – Fédération départemental de Générations mouvement
Josette DEKANDELAER – Union française des retraités	

**2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative**

**Au titre de la représentation des gestionnaires (deux membres permanents) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Ahmed HEGAZY – Directeur de l'URIOPSS Hauts-de-France	Pierre BARA – Directeur général APREVA RMS-FEHAP
Fabienne HEULIN-ROBERT – Directrice EPSMA – FHF	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart, Aisne - NEXEM

**Article 4 :** La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans à compter de la date d'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

**Article 5 :** Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 6 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 7 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 8 :** Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

**Article 9 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au Président du Conseil départemental de la Somme.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

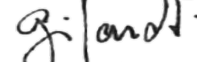
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du président du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 11** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ainsi que le Président du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et sur le site internet du département de la Somme.

Fait à Lille, le 29/11/2024

**Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France**

**Le Directeur général**



Hugo GILARDI

**Hugo GILARDI**

**Le Président du Conseil départemental de la Somme**



**Stéphane HAUSSOULIER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00002

Arrêté de composition membres spécifiques  
AAP EAM 80

**Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-  
FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France – Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Stéphane Haussoulier à la présidence de cette assemblée ;

Vu l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis d'appel à projets du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1 :** Le présent arrêté fixe la liste des membres spécifiques ayant voix consultative siégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en

charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme.

**Article 2 :** La commission d'information et de sélection est composée de quatorze membres permanents, désignés par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme, et de membres spécifiques ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 3 :** Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission d'information et de sélection pour l'appel à projets cité à l'article 1 :

**Au titre des personnalités qualifiées (deux membres) :**

- Cindy MANDLER, directrice du Centre de ressources sur le handicap psychique Hauts-de-France (titulaire)
- Bérénice STAEDER, directrice de programmes CCOMS (titulaire)

**Au titre des usagers spécialement concernés par l'appel à projets (un à deux membres) :**

TITULAIRE	SUPLÉANT
Alain MARLIERE – Intervenant-pair EPoP	François DENIS – Intervenant-pair EPoP
Laurence TROUILLER - UNAFAM	Maxime CATTEZ – France Assos Santé

**Au titre du personnel technique de l'ARS Hauts-de-France (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Dr Marielle WATHELET, cheffe de projet régional santé mentale	Dr Fabienne JOLY, médecin chargé de mission (DOMS)
Nicolas CASTELLI, chargé de mission thématique handicap psychique (DOMS)	Suzanne DERNONCOURT, responsable du service transversal et contractuel (DOMS)

**Au titre du personnel technique du Conseil départemental de la Somme (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTES
Isabelle DELAFONT, directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Delphine FOURNIER, directrice adjointe de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Patricia RIMBAULT, responsable du pôle établissements	Béatrice GUEUDRE, responsable du pôle allocations et prestations de la direction de l'autonomie

**Article 4 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 5** : Conformément à l'article R.133-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

**Article 6** : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au Président du Conseil départemental de la Somme.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

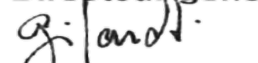
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ainsi que le Président du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département de la Somme.

Fait à Lille, le 29/11/2024

**Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France**

**Le Directeur général**

  
**Hugues GILARDI**

**Le Président du Conseil départemental de la Somme**



**Stéphane HAUSSOULIER**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-27-00001

Label Droits usagers santé 2024 CHU  
AmiensPicardie DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-124  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE  
N° SIRET : 26800014800125  
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Journée du bénévolat » présenté par le Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Prix du Jury est fixé à 1 500 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur du Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-27-00002

Label Droits usagers santé 2024 GHPSO DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-125  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE  
N° SIRET : 20002961900018  
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Journée des usagers du GHPSO » présenté par le Groupe hospitalier public du sud de l'Oise.

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Groupe hospitalier public du sud de l'Oise, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Prix du Jury est fixé à 1 500 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur du Groupe hospitalier public du sud de l'Oise.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO